

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2019 A 18 H 00

Suite à nouvelle convocation pour défaut de quorum à la séance du 8 octobre 2019

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
Guy FIMALOZ	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Catherine DABERE	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		Arrivé au point N°8
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale		X	
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à M. IOCHUM
Odile BOISIER	Conseillère Municipale	X		
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale		X	
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal	X		
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à P. SIMONETTI

Avant l'arrivée de F. DAMMERY :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 13

Après l'arrivée de F. DAMMERY :

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 14

Monsieur Guy FIMALOZ a été élu secrétaire de séance.

**Il est rappelé que :**

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »*

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019

Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

### DOMAINE SKIABLE

1. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiables) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018
2. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018

### MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

3. Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige
4. Convention de droit d'usage – construction réseau de déserte en fibre optique – Commune/Syane – parcelle 132 B n° 1392 – impasse Marie Jeanne
5. Convention de droit d'usage – construction réseau de déserte en fibre optique – Commune/Syane – parcelle A n° 819 – Lachat
6. Vente de deux dameuses

### RESSOURCES HUMAINES

7. Création et Modifications de postes

## MULTI ACCUEIL

8. Approbation du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »

## FINANCES PUBLIQUES

9. Décision modificative n°3 - Budget principal - Exercice 2019
10. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidant sur la commune – Hiver 2019/2020

## TARIFS

11. Tarifs accueil de loisirs « Les Loupiots » - Automne 2019

## URBANISME

12. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0035
13. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0036
14. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0039
15. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0040
16. Déclaration d'intention d'aliéner n° DIA07401419C0042



---

### Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

### Information des décisions prises par M. Le Maire et du droit de préemption

Le Maire donne acte au Conseil Municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner		
N°	Désignation	Prix
DIA 074 014 19 C 0041	Appartement de 61.83 m <sup>2</sup> et garage FLAINE	220 000 € Mobilier 6 274.80 € Commission 17 640 €
DIA 074 014 19 C 0043	Terrain à bâtir de 16 m <sup>2</sup> LES CARROZ	1 120 €
DIA 074 014 19 C 0044	Echange d'une parcelle de 371 m <sup>2</sup> contre servitude de passage LA FRASSE	Terrain 25 065 € Servitude 7 365 € Soulte 17 000 €

---

**01. Rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018**

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. et à l'article 18 de la convention de concession signée le 9 juillet 2004, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société GMDS (Grand Massif Domaines Skiabes) délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine pour la saison d'hiver 2017/2018.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de GMDS

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité, **Accepte** le rapport d'activité tel que présenté.

---

## **02. Rapport d'activité de la société SOREMAC à la Commune autorité organisatrice pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable – saison 2017/2018**

Conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la société SOREMAC délégataire pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz pour la saison d'hiver 2017/2018.

Ce rapport porte notamment sur les points suivants :

- Les indicateurs de fréquentation de la saison d'hiver
- Les indicateurs de continuité du service
- Les actions techniques réalisées
- L'évolution financière prévisionnelle de la SOREMAC.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, à l'unanimité, **l'accepte** tel que présenté.

---

## **03. Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Vu** la délibération du syndicat intercommunal Arâches/Morillon en date du 10 avril 2019 qui a autorisé son président à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige avec le groupement MITTHIEUX/DECREMPS.

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BCLN-2019-0029 du 22 juillet 2019 ayant pour objet « La dissolution du syndicat intercommunal Arâches la Frasse/Morillon ».

**Considérant** que la commune d'Arâches la Frasse s'est engagée à reprendre les marchés publics du syndicat intercommunal Arâches-Morillon après sa dissolution.

**Considérant** l'augmentation de la masse de travaux par l'ajout de 2 prestations supplémentaires.

Le syndicat intercommunal Arâches-Morillon a conclu un marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige d'un montant de 1 034 950,36 € HT. Le CCAP de ce marché précise que « *c'est la commune d'Arâches la Frasse qui doit reprendre la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération et donc la gestion du présent marché de travaux* » après la dissolution du syndicat.

Parallèlement, une augmentation de la masse des travaux est nécessaire afin de remplacer la paille qui permet de limiter les glissements par des remblais allégés au moyen de fascines. Cela entraîne une augmentation des coûts à hauteur de 3% du montant du marché, portant le montant de celui-ci à 1 066 800, 36 € HT. Cette modification n'a pas un caractère substantiel.

Un avenant est donc nécessaire pour permettre à la commune de reprendre le marché et pour permettre la modification de son montant.

Il est précisé que la commune d'Arâches la Frasse se substituera en tous points aux droits et obligations du syndicat dissous pour ce marché conduit par le groupement MITHIEUX/DECREMPS TP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :**

- **Approuve** l'avenant n°1.

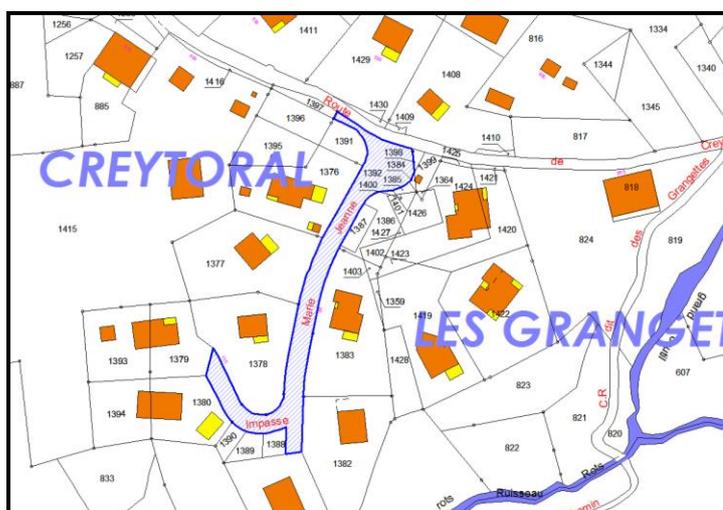
- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'aménagement de la piste en crête de Perce Neige avec le groupement MITHIEUX/DECREMPS.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY, Mme Hélène ROUX et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point.*

#### **04. Convention de droit d'usage – construction réseau de déserte en fibre optique – Commune/Syane – parcelle 132B 1392 – impasse Marie-Jeanne**

Monsieur Philippe SIMONETTI, expose au Conseil Municipal la demande du Syane relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie. Cette infrastructure permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit.

La commune est propriétaire de terrains nécessaires au passage de la fibre.



Un projet de convention a été transmis à la commune afin de définir les modalités d'utilisation de la parcelle cadastrée section 132B n° 1392 sise impasse Marie-Jeanne à Creytoral avec les droits et obligations du concessionnaire et du propriétaire, dont :

- Droit du Syane :
  - ✓ Réaliser sur les emprises concernées un réseau de communications électroniques,
  - ✓ Accéder en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires,
  - ✓ Plus généralement bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la convention.
- Obligations du Syane :
  - ✓ User des droits consentis conformément aux termes de la convention,
  - ✓ Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation d'une infrastructure de communications électroniques,
  - ✓ Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien,
  - ✓ Remettre en état,
  - ✓ Assumer la responsabilité de tous les dommages.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

#### **05. Convention de droit d'usage – construction réseau de déserte en fibre optique – Commune/Syane – parcelle A n° 819 – Lachat**

Monsieur Philippe SIMONETTI, expose au Conseil Municipal la demande du Syane relative à la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.



➤ **Modifier** le poste d'adjoint administratif à temps non complet 23h30, créé par délibération du 13 septembre 2016, en un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

➤ **Modifier** le poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 32h créé par délibération du 8 juin 2004 et modifié par délibération du 28 janvier 2009 et du 19 mars 2018 en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01 décembre 2019.

➤ **Modifier** le poste d'infirmière en soins généraux hors classe à temps complet, créé par délibération du 04 décembre 2013 et modifié par délibération du 19 mars 2018 et du 9 avril 2019 en un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 01 janvier 2020.

➤ **Créer** un poste d'agent social à temps non complet 17h30 à compter du 01 novembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les modifications et la création des postes évoqués.**

---

## **08. Modification du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte »**

**Vu** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales

**Vu** les articles R.2324-18 et suivants du Code de la santé publique

**Considérant** l'augmentation des demandes d'inscriptions au sein de la structure multi accueil « la souris verte ».

**Considérant** qu'aux termes de l'article R2324-20 du Code de la santé publique : « *L'autorisation [d'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants] peut prévoir des capacités d'accueil différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil.* »

**Considérant** qu'en application de l'article R2324-24 du Code de la santé publique « *Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement ou du service. Le président du conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, selon le cas, refuser la modification ou émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci. [...]* »

**Considérant** qu'une demande d'augmentation de la capacité d'accueil a été présentée aux services du Département de la Haute-Savoie. Celle-ci n'a pas fait l'objet d'opposition.

Il convient donc d'acter l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement « la souris verte » et de modifier le règlement de fonctionnement en conséquence à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications, à l'unanimité :**

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la souris verte » tel qu'annexé à la présente.
- **Approuve** la modification de la capacité d'accueil, et d'agrément, au sein de la structure multi accueil « la souris verte » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
- **Autorise** M. le Maire à prendre tous les actes pour permettre l'application dudit règlement et de la modification de la capacité d'accueil de l'établissement multi accueil « la souris verte »

---

## **09. Décision modificative n°3 – Budget principal – Exercice 2019**

Suite aux opérations comptables en cours sur le budget principal 2019, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
655481	Autres contributions	+13 243.00€	

6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fct courant	-13 243.00€	
673	Annulation titres sur exercice antérieur	+44 295.13€	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		+244 295.13.00€
023	Virement à la section d'investissement	+200 000.00€	
		<b>+244 295.13€</b>	<b>+244 295.13€</b>

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
1641	Emprunt en euros		+2 000 000.00€
021	Virement de la section de fonctionnement		+200 000.00€
1323	Subvention département		-850 000.00€
024	Cession terrains		-1 350 000.00€
		<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,**

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus.

*Il est précisé que Mme Elisabeth PASSY, Mme Hélène ROUX et M. Christophe GREFFOZ ont voté contre ce point.*

## **10. Participation communale à l'achat de forfaits de ski pour les enfants résidant sur la Commune – Hiver 2019/2020**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Vote** la participation communale à l'achat de forfaits saison Grand-Massif des enfants résidant sur la Commune pour la saison 2019/2020 comme suit :
  - **Participation communale à hauteur de 50 %** pour les enfants résidant sur la Commune, nés en 2007 et 2008
  - **Participation communale à hauteur de 25 %** pour les enfants résidant sur la Commune et en cours de scolarité, nés en 2004, 2005 et 2006

Il est précisé que cette participation communale interviendra pour tout achat de forfait saison Grand-Massif réalisé avant le 10 décembre 2019 inclus.

Toutefois en cas d'absence de paiement répété ou cumulé sur l'un ou plusieurs des services éducation jeunesse, les participations communales pourront être suspendues.

A ce titre, le paiement des prestations de l'année devra être à jour au 15 août 2019 pour pouvoir bénéficier de la participation communale.

## **11. Tarifs Accueil de Loisirs « Les Loupiots » Automne 2019**

A partir du Lundi 21 octobre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de facturer le prix de l'Accueil de loisirs vacanciers « Les Loupiots » pour les vacances d'Automne 2019 aux tarifs ci-dessous :

	Tarifs
Journée avec repas	31,00 €
Demi-journée sans repas	20.00 €
Forfait 5 jours consécutifs	137,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

## **12. 13. 14 .15 .16 Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame Christiane SIFFOINTE, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission urbanisme, rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour exercer le droit de préemption dans la limite de 250 000 €.

Madame Christiane SIFFOINTE présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien dont le prix de vente atteint cette limite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de renoncer à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

### **DIA07401419C0035**

4 studios (lot 221 - 23.12 m<sup>2</sup>/ lot 298 - 25.92 m<sup>2</sup>/lot 262 - 25.95 m<sup>2</sup>/lot 251 - 25.90 m<sup>2</sup>), casiers à ski et une cave copro Vega + appartement de 2 pièces (lot 1 - 34.53 m<sup>2</sup>) et casier à skis copro sirius – FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelles cadastrées section C 317, 247, 177.



Prix : 405 100 €  
8 280 € de mobilier

*Observation* : vente indissociable de la vente d'un studio et d'un cellier dans la copropriété Les Gémeaux à Flaine et d'une chambre avec bloc sanitaire (lot 3 - 13.63 m<sup>2</sup>) copropriété Antares à Flaine sur la Commune de Magland

### **DIA07401419C0036**

Studio de 21.05 m<sup>2</sup> et cellier dans la copropriété Les Gémeaux – FLAINE 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section C 33 d'une contenance globale de 1188 m<sup>2</sup>.

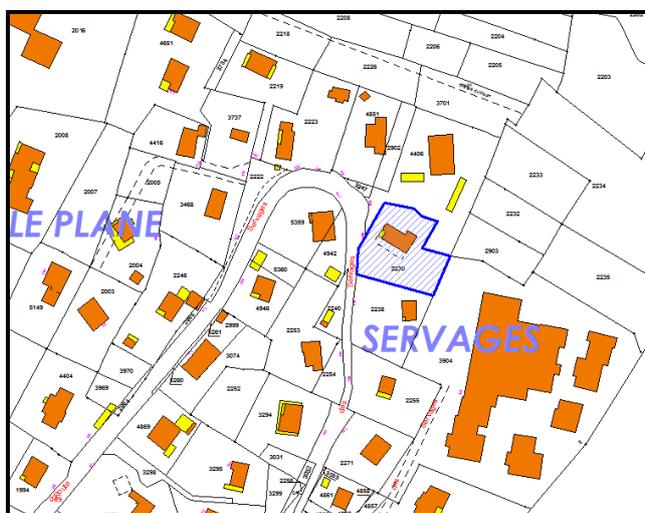


Prix : 53 200 €  
2 000 € de mobilier

*Observation* : vente indissociable de la vente de 4 studios (lot 221 - 23.12 m<sup>2</sup>/ lot 298 - 25.92 m<sup>2</sup>/lot 262 - 25.95 m<sup>2</sup>/lot 251 - 25.90 m<sup>2</sup>), casiers à ski et une cave copro Vega + appartement de 2 pièces (lot 1 - 34.53 m<sup>2</sup>) et casier à skis copro sirius/ une chambre avec bloc sanitaire (lot 3 - 13.63 m<sup>2</sup>) copropriété Antares à Flaine sur la Commune de Magland

**DIA07401419C0039**

Chalet de 97.05 m<sup>2</sup> RDC + 1 étage – 700 Route Des Servages 74300 ARACHES LA FRASSE – parcelle cadastrée section B 2230 d'une surface globale de 1018 m<sup>2</sup>.



Prix : 780 000 €  
35 000 € de mobilier  
23 500 € de commission

**DIA07401419C0040**

Deux locaux d'activités, lot 322 - 303.70 m<sup>2</sup> et 324 - 387 m<sup>2</sup>.



---

**Fin de séance à 18h56**